

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024

N°089/16-12-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 24

Absent : 1

Procurations : 4

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Sarha MONTAGNE donne procuration à Madame Christine MAJOREL

Madame Katy KRETZ donne procuration à Monsieur René REVOL

Madame Nicole ANSIDEI donne procuration à Monsieur Thomas GERACI

Absent :

Pascal HEYMES

Secrétaire de séance :

Evelyne MATHAN-PARET

AFFAIRE N°5

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Partenariat Ecole de Musique municipale Francine Nordland / Cité des Arts - Affectation de subventions aux écoles associées -- Approbation et autorisation de signature

Dans le cadre du schéma de mutualisation, Montpellier Méditerranée Métropole poursuit l'action engagée en 2017 en faveur des écoles de musique du territoire adhérentes au réseau de l'enseignement musical métropolitain et labellisées « *écoles associées au Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Méditerranée Métropole* ».

En application des articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole peut en effet verser à ses communes membres un fonds de concours pour la gestion d'un équipement.

Ainsi, sous réserve de la signature de la convention afférente, les structures concernées pourront bénéficier d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024. Le montant total de l'aide financière apportée par la Métropole s'élève à 76 982.67 € et est affecté comme suit, conformément aux clés de répartition précisées en annexe de la convention :

- Ecole de Musique de Castries : 14 514.00 € ;
- Ecole de Musique de Juvignac : 16 700.00 € ;
- Ecole Intercommunale de Musique Internote : 4 900.00 € ;
- Ecole de Musique de Pérols : 12 698.00 € ;
- Ecole de Musique de Sussargues : 7 016.00 € ;
- Ecole de Musique de Saint Jean de Védas : 18 034.00 € ;
- **Ecole de Musique de Grabels : 3 120.67 €.**

Outre les engagements liés à l'appartenance au réseau de l'enseignement musical, les écoles associées seront tenues aux engagements suivants :

- Offre pédagogique comportant les trois disciplines (formation musicale, instrument et pratiques collectives),
- Structuration en cycles et/ou départements,
- Adoption d'un projet d'établissement,
- Formation et professionnalisation des équipes enseignantes,
- Participation possible des élèves aux examens de fin de cycles 1 et 2 du CRR.

De plus, la commune et l'école de musique municipale Francine Nordland s'engagent à maintenir leur niveau de financement pendant la durée de la convention.

Dans le cadre de la quinzaine des écoles associées et des engagements de la Charte des écoles associées, la Métropole apportera son soutien au projet « Laurent MONTAGNE » qui regroupe 6 écoles du réseau. Le financement du projet d'un montant de 3 800,00€ reposera sur une participation de 1 600,00€ de la Cité des Arts et de 2 200,00€ répartis entre les 6 écoles partenaires. L'école de musique de Saint Jean de Védas assure la coordination du projet et centralisera les participations financières des écoles et de la Cité des Arts.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

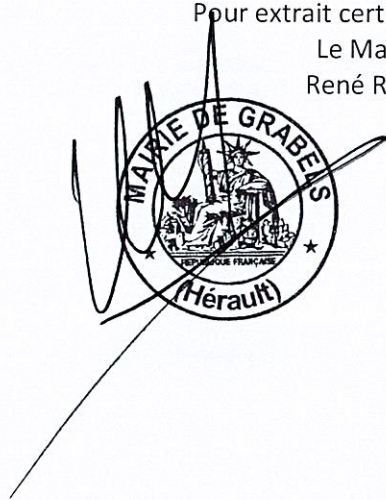
Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'approuver la répartition des subventions accordées par Montpellier Méditerranée Métropole aux écoles associées à la Cité des Arts,
- d'approuver les termes des conventions entre la Cité des Arts et les écoles associées déterminant le versement des fonds de concours et subventions,
- de prendre en charge les frais d'inscription des élèves « Passerelle » dans le réseau des écoles associées.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet